

DRIEE Île-de-France

Rapport du préfet coordonnateur de bassin sur la feuille de route suite aux inondations de janvier 2018

***Premier point d'avancement
Septembre 2018***

Les inondations de mai-juin 2016 et de janvier 2018 ont rappelé la sensibilité de l'agglomération francilienne à une crue majeure de la Seine et de ses affluents et ses conséquences qui seraient d'une ampleur nationale sur un plan macroéconomique. Une inondation comparable à la crue historique de 1910 pourrait ainsi affecter jusque 5 millions de citoyens et causer 3 à 30 milliards d'euros de dommages directs selon les scénarios¹.

Il reste néanmoins illusoire d'espérer dimensionner les ouvrages de protection (systèmes d'endiguement et aménagements hydrauliques) contre une crue centennale, voire une crue extrême. Pour y faire face, l'aménagement du territoire (choix des enjeux placés en zone inondable), la préparation à la crue (culture du risque), la réduction de la vulnérabilité des réseaux et des constructions situées en zones inondables sont des chantiers suivis par les services de l'Etat, en parallèle de l'avancée des projets structurants visant à réduire les dégâts. L'objectif est d'assurer une poursuite d'activité et/ou une reprise d'activité le plus rapidement possible après la crue.

A) Les actions menées à l'échelle du bassin Seine Normandie

À l'échelle du bassin Seine-Normandie, à la suite des crues de juin 2016, le Préfet coordonnateur de bassin a remis au Premier ministre un rapport sur le fonctionnement hydrologique du bassin de la Seine. Ce programme identifie des actions qui portent à la fois sur l'amélioration de la prévention des crues et la sécurisation du soutien d'étiage. Il identifie 4 leviers (infiltration naturelle, zones d'expansion de crues, ouvrages et réduction de la vulnérabilité) et propose, à partir du recensement de différentes pistes envisagées ou étudiées, un ensemble d'opérations à conduire sur le bassin de la Seine en amont de Paris. Le tableau faisant le bilan des actions menées à la suite de ce rapport est joint en Annexe 1.

À l'échelle du bassin Seine-Normandie, 16 Territoires à Risque Importants d'Inondation (TRI) ont été identifiés dans le cadre du premier cycle de mise en œuvre de la directive inondation. Ces territoires correspondent à des zones dans lesquelles les enjeux potentiellement exposés aux inondations sont les plus importants (notamment les enjeux humains et économiques), ce qui justifie une action volontariste et à court terme de tous les acteurs de la gestion du risque. Ces 16 TRI représentent 70 % de la population et 72 % des emplois situés dans les zones potentiellement inondables du bassin.

Ces territoires aux enjeux inondation les plus forts font l'objet de cartographies [des surfaces inondables et des enjeux exposés associés](#) et de stratégies spécifiques – les stratégies locales de gestion des risques d'inondation ou SLGRI (toutes approuvées à l'exception d'une stratégie encore en cours d'élaboration à Cherbourg) pour réduire les conséquences négatives des inondations, en déclinaison du [plan de gestion des risques d'inondation du bassin \(PGRI\)](#) arrêté le 7 décembre 2015 par le Préfet coordonnateur de bassin.

1 Mieux prévenir les inondations de la Seine en Île-de-France ; OCDE

Afin de mettre en œuvre leur stratégie de gestion des inondations à l'échelle d'un bassin de risque cohérent, l'outil à privilégier est le dispositif de **programmes d'actions de prévention des inondations** (PAPI) qui permet aux collectivités territoriales ou leurs groupements de contractualiser avec l'État pour l'obtention de subventions. Les actions prévues dans les PAPI sont ainsi notamment accompagnées financièrement via le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM = Fonds Barnier), par l'agence de l'eau Seine-Normandie et dans une moindre mesure par des fonds européens (FEDER).

En Île-de-France, la stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) de la métropole francilienne et le programme d'action pour la prévention des inondations (PAPI) de la Seine et de la Marne franciliennes prévoient de nombreuses actions complémentaires pour réduire les aléas et les dommages associés. L'État apporte 24 M€ via le fonds Barnier pour financer les actions identifiées dans le PAPI de la Seine et de la Marne Franciliennes, pour un **montant global de 88 M€**. Ces actions seront engagées au plus tard en 2019.

B) Proposition du préfet de région pour une feuille de route suite aux inondations de janvier 2018

À la suite des inondations de janvier-février 2018, il est apparu nécessaire de définir les chantiers prioritaires à accélérer pour la prévention des inondations. Dans cette perspective, le préfet de la région d'Île-de-France, Préfet coordonnateur de bassin, a proposé au Ministre de l'Intérieur, au ministre de la Transition écologique et solidaire et au ministre de la cohésion des territoires d'élaborer et de mettre en œuvre une feuille de route.

En matière de prévention des inondations, si la prévision des crues et les documents de planification pris en application de la directive inondation relèvent de la compétence de l'État, la mise en œuvre des actions sur les territoires relève des collectivités. Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole du Grand Paris et les EPCI à fiscalité propre exercent la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Les changements institutionnels successifs (lois MAPTAM et NOTRe avec des changements de compétences entre les collectivités, création de collectivités et instauration de la GEMAPI, loi à venir sur le Grand Paris ...) rendent néanmoins nécessaires un suivi renforcé et attentif de l'État, pour veiller à ce que les projets puissent continuer d'avancer.

Le Préfet Coordonnateur de bassin a ainsi demandé à ses services d'accompagner, pendant une période transitoire d'au moins deux ans, le portage des projets d'envergure nécessaires à la protection des populations et de veiller à la tenue des échéances.

Concernant l'aménagement du territoire, la meilleure réponse face au risque serait d'éviter de construire ou de re-construire en zone inondable. Toutefois, la pénurie de foncier disponible en Île-de-France et la limitation de l'étalement urbain pour préserver les espaces naturels et agricoles ont pour conséquence une pression foncière importante dans la zone inondable. La densification des zones inondables déjà urbanisées est susceptible d'y augmenter les enjeux.

À ce titre, les grandes opérations de renouvellement urbain sont une occasion à saisir pour réduire la vulnérabilité des constructions et faciliter le retour à la normale. **Une charte a été élaborée pour inciter les acteurs de l'aménagement franciliens à construire des quartiers résilients, dans le cadre de projets de renouvellement urbain.** Le Préfet de région a demandé à tous les établissements publics d'aménagement (EPA) d'Île-de-France de mettre en œuvre cette charte pour leurs projets en zone inondable.

Le Préfet coordonnateur de bassin, a par ailleurs, sensibilisé les préfets de département sur le respect des plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) pour maîtriser l'urbanisation en zone

inondable, afin de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes au risque d'inondation. Il est nécessaire de porter une attention particulière à la conception des hôpitaux, maisons de retraites et autres établissements recevant du public (ERP) « difficilement évacuables » en zone inondable ainsi que les centres de secours (SDIS) qui participent à la gestion de crise. Il est envisagé de renforcer cette exigence à l'occasion d'une révision des PPRI.

Le Préfet de Région a mobilisé ses services et les opérateurs de réseaux sur la réduction de la **vulnérabilité des réseaux**, indispensable tant pour la gestion de crise que pour le rétablissement des activités après un épisode de crue. Il a, par ailleurs, attiré l'attention des trois ministères de tutelle des opérateurs de réseau pour conduire un travail coordonné afin de fixer des objectifs, si possible quantifiés, de renforcement de la résilience des réseaux et dégager des sources de financements pour ces travaux aujourd'hui non éligibles à la taxe GEMAPI et au fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).

Au-delà des objectifs cités ci-dessus (**structurer et consolider** la compétence « Gestion des milieux aquatiques et Prévention des inondations » (GEMAPI) ; **réduire la vulnérabilité des territoires et des activités** : maîtrise de l'urbanisation en zone inondable, développement de techniques résilientes de construction et d'aménagement dans le cas de projets de renouvellement urbain en zone inondable, amélioration de la résilience des réseaux, etc), cette feuille de route vise à répondre aux objectifs suivants :

- **accélérer la réalisation des projets suivants** : réalisation du casier pilote de la Bassée (puis si le casier pilote est conclusif, de l'ensemble du programme de casiers de la Bassée), réhabilitation des ouvrages de protection locale ;
- **accélérer et multiplier la réalisation d'opérations de ralentissement dynamique des crues** : restauration des cours d'eau, préservation et restauration de zones humides et de zones d'expansion des crues, aménagement d'ouvrages écrêteurs dans le lit mineur et le lit majeur en amont de zones urbanisées ;
- **restaurer les capacités naturelles d'infiltration et d'écoulement pour limiter le ruissellement de l'eau** : désimperméabilisation, gestion adaptée des eaux pluviales, etc ;

C) Courrier des ministres de juin 2018 pour une feuille de route à la suite des inondations

Le ministre de l'Intérieur, le ministre de la Transition écologique et solidaire et le ministre de la cohésion des territoires ont écrit au Préfet de Région Île-de-France, Préfet coordonnateur de bassin le 26 juin 2018. Ils soulignent que la SLGRI de la Métropole francilienne et le PAPI de la Marne et de la Seine franciliennes permettent de tendre vers une gestion globale et intégrée du risque inondation à l'échelle de l'agglomération parisienne.

Le risque de répétition de crues d'ampleur exceptionnelle, dans le contexte du changement climatique, justifie que, non seulement les efforts déjà engagés en matière de prévention des inondations soient poursuivis, mais que des actions plus ambitieuses encore soient menées, dans le cadre d'une gouvernance claire et d'une forte mobilisation de tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre de cette politique publique.

Les ministres demandent de consolider la gouvernance de la compétence GEMAPI appuyée sur les EPCI à fiscalité propre et la Métropole du Grand Paris. Les ministres rappellent que la région Ile-de-France a aussi la possibilité de participer aux réflexions avec les parties prenantes du territoire concernant l'élaboration et le financement des actions dans ce domaine, au premier rang desquelles le PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes.

Ils soulignent la nécessité de travailler avec l'APHP et l'ARS concernant la résilience des centres hospitaliers présents en zone inondable (continuité d'activité).

Les ministres saluent la mobilisation de préfets référents pour faciliter la mise en œuvre des projets prioritaires, tout en rappelant que ce sont les EPCI à fiscalité propre compétents qui doivent les porter et qui devront assumer leurs choix.

Concernant le projet de la Bassée, la CMI a labellisé l'avenant au PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes en décembre 2016, moyennant la levée des points de vigilance exprimés par la commission mixte inondation. Le passage à une phase « travaux » de ce projet passe nécessairement par la présentation en commission mixte inondation du projet, dans la continuité du PAPI et de l'avenant déjà validé. Le projet peut être porté par l'EPTB Seine Grands lacs par délégation de compétence de la Métropole du Grand Paris. Néanmoins, un pilotage de la Métropole du Grand Paris reste nécessaire sur la question du plan de financement qui pourra mobiliser différentes participations en provenance des autres EPCI à fiscalité propre bénéficiaires du projet, voire aussi en provenance de la région dans le cadre d'un futur Contrat de Projet Etat-Région ou d'éventuels crédits européens, dont le FEDER.

Les Ministres demandent enfin au préfet de région, préfet coordonnateur de bassin d'accompagner les élus locaux et notamment la Métropole du Grand Paris et de réaliser chaque semestre un **point d'avancement sur la structuration de la compétence GEMAPI**, les choix des EPCI à fiscalité propre dans l'exercice de leur compétence GEMAPI et la **concrétisation des mesures de prévention**. Le présent rapport constitue donc le premier bilan de la mise en œuvre de la feuille de route.

Premier bilan semestriel de la mise en œuvre de la Feuille de route

I. Structurer la compétence GEMAPI

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les EPCI à fiscalité propre, la Métropole du Grand Paris et Troyes Champagne Métropole exercent la nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Les EPCI à fiscalité propre peuvent lever la taxe GEMAPI pour financer cette compétence (dans la limite de 40 €/habitant).

Les acteurs institutionnels qui exerçaient précédemment une partie de cette compétence peuvent continuer à l'exercer jusqu'au 1^{er} janvier 2020. À la suite de la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEMAPI, les conseils départementaux (cas notamment sur Paris et la petite couronne) peuvent poursuivre au-delà de cette échéance en conventionnant avec les EPCI compétents.

L'État a poursuivi son appui aux collectivités pour la prise de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 via la mission d'appui technique de bassin. La prochaine étape est l'accompagnement des collectivités sur la définition de leur système d'endiguement avant le 1^{er} janvier 2020.

La Métropole du Grand Paris (MGP) a délibéré le 08 décembre 2017 sur la prise de la compétence GEMAPI selon les principes suivants : exercice de la compétence par la MGP sur son territoire, tout en se coordonnant avec les acteurs existants, et en particulier les syndicats de rivières existants (SIVOA, SIAHVY, SyAGE, SIARE, Syndicat Marne Vive, SIAVB), ainsi que les départements franciliens et la Ville de Paris pour un exercice conjoint de la compétence GEMAPI.

Sur le reste du territoire francilien, les situations sont diverses, en héritage de la situation existant avant l'instauration de la compétence GEMAPI. En 2016, certains bassins versants étaient bien couverts par un syndicat exerçant les missions correspondantes, par exemple en Ile-de-France l'Yvette, ou la Mauldre. Les structures concernées mettent en œuvre des programmes de travaux conséquents, et ont installé une dynamique indispensable pour ces territoires et un lien de proximité avec les acteurs des territoires.

Néanmoins, pour la majorité des cours d'eau, et a fortiori des bassins versants, la maîtrise d'ouvrage était encore éclatée entre plusieurs acteurs. Le rapport du CGEDD sur les inondations de juin 2016 soulignait la complexité de la situation avec des syndicats multiples, qui ne recouvraient que partiellement les bassins versants. Cette multiplication des maîtres d'ouvrage nuisait à l'efficacité de l'action publique et empêchait la réalisation d'actions à la hauteur des enjeux. Les rapporteurs encourageaient à ce titre la constitution d'établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) au périmètre adapté à la réalité des rivières, en particulier sur les bassins du Loing et de l'Orge.

Sur le bassin Seine-Normandie, une quinzaine d'EPCI à fiscalité propre du bassin Seine-Normandie ont mis en place la taxe (<https://veille-eau.com/synthese-gemapi>). Cette liste n'est toutefois pas exhaustive : on peut en effet ajouter Troyes Champagne Métropole, qui a instauré la taxe GEMAPI à hauteur de 15 €/habitants.

Communauté	CP	Montant / habitant	Montant total	NB habitants
CA Creil Sud Oise	60106	3 €	-	-
CA de la Région de Compiègne et de la Basse Automne	60200	10 €	-	-
CA Marne et Gondoire	77603	1 €	100 000 €	100000
CA Rambouillet Territoires	78511	10 €	780 000 €	78000
CA Roissy Pays de France	95700	15 €	-	352112
CC des 4 rivières (76)	76220	4 €	-	30860
CC des Lisières de l'Oise	60350	4,50 €	-	16958
CC des Pays d'Oise et d'Halatte	60722	4,46 €	-	34798
CC du Pays de Bray	60650	7 €	-	18866
CC Gally Mauldre	78580	2,65 €	-	21000
CC Haute Vallée de Chevreuse	78720	11,80 €	302 400 €	25632
CC les Portes d'Île-de-France	78840	1 €	22 782 €	22782
CC Roumois-Seine	27310	10 €	520 000 €	52162
CC Senlis Sud Oise	60300	3,50 €	-	25322
CC Thelloise	60530	6 €	-	62189
Chartes Métropole	28019	11 €	-	140763
CU Grand Paris Seine et Oise	78416	3,20 €	1 320 000 €	412000
CA Val d'Yerres Val de Seine		12,88 €	2 280 480 €	
CA communauté Paris-Saclay		13,79 €	4 352 196 €	
CC des 2 vallées		13 €	222 575 €	
CC Val d'Essonne		13,30 €	796 907,88 €	
CC Pays de Limours		40 €	248 310 €	

Exemples d'EPCI à fiscalité propre du bassin Seine Normandie ayant instauré la taxe GEMAPI en septembre 2018

1) Poursuite de l'accompagnement pour la réalisation du Programme d'action de prévention des inondations sur le bassin du Loing.

Sur le bassin versant du Loing, où la crue de 2016 avait fait ressortir la nécessité d'une approche globale, un travail a été conduit entre novembre 2017 et juillet 2018 par le préfet Jean-Luc Combe, missionné à cet effet par le préfet coordonnateur de bassin, avec les EPCI à fiscalité propre et les syndicats des trois départements concernés (89, 77 et 45) pour faire émerger un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) d'ici le 1^{er} janvier 2019 et élaborer un PAPI.

Pilote	Service associé	Intitulé de l'action	Sous-Action	Dernière étape	Prochaine étape
DRIEE -DBSN	DDT 77, DDT 45 DDT 89 SGAR Idf MAJ Préfet 45	Constitution de l'Epague sur le bassin versant du Loing	Détermination du périmètre proposition du PCB	Avis favorable rendu le 12 mars 2018 sur le périmètre par la CLE du SAGE de la Nappe de Beauce Avis favorable du comité de bassin sur le périmètre le 5 avril Arrêté de délimitation du périmètre d'intervention de l'EPAGE signé le 15 mai 2018	Avis des EPCI (consultation des EPCI jusque fin août 2018) Arrêté modificatif en cours de signature
DRIEE -DBSN	DDT 77, DDT 45 DDT 89 SGAR Idf MAJ Préfet 45	Constitution de l'Epague sur le bassin versant du Loing	Élaboration des statuts de l'EPAGE	Proposition de projet de statuts – soumis aux EPCI jusque fin août 2018	Avis des EPCI (consultation jusque fin août 2018) AP interpréfectoral sur les statuts et dissolution des syndicats pré-existants Échéance de création du

					syndicat : 1 ^{er} janvier 2019
EPTB SGL	DRIEE- DBSN/ SPRN DREAL Centre, DREAL Bourgog ne- Franche- Comté DDT 77, DDT 45 DDT 89 SGAR Idf	Elaboration du Programme d'action de / prévention des inondations		Conventionnement entre SGL et les EPCI	Recrutement d'un chargé de mission (en cours) Dépôt de dossier de PAPI au 1er mars 2019

2) Accompagnement de la structuration de la compétence GEMAPI sur plusieurs sous-bassins versants

La structuration de la maîtrise d'ouvrage est bien avancée sur les territoires suivants :

- territoires de la Marne amont (syndicat Marne-Blaise) ;
- territoires de la Seine amont (syndicat SEQUANA, candidat EPAGE) ;
- territoire de la Seine Troyenne (Troyes Champagne Métropole pilote un PAPI, et le SDDEA² couvre le reste du département) ;
- l'Yonne amont et médian (avec la mise en place d'un syndicat mixte le 26 mars 2018 autour d'Auxerre) ;
- les bassins de l'Armançon (SMBVA), du Serein (Syndicat mixte du bassin du serein) et du Loing (constitution d'un EPAGE en cours).

Sur les grands axes du bassin Seine-Normandie se cumulent plusieurs facteurs de complexité pour la mise en œuvre de la GEMAPI :

- les cours d'eau sont en domaine public avec une grande majorité de l'entretien du linéaire confié à VNF, mais dont l'action se limite à l'entretien nécessaire à la navigation,
- en matière d'inondations, ces cours d'eau cumulent des enjeux « locaux » de gestion et d'entretien des digues souvent en lien étroit avec des questions d'aménagement (gestion des infrastructures notamment) et dont l'échelle d'action pertinente est celle du bassin de vie et des enjeux « globaux » de gestion d'ouvrages hydrauliques (barrages réservoirs, zones d'écrêtement des crues) en lien avec les EPTB du bassin amont de la Seine et de l'Oise (« Seine Grands Lacs », « Entente Oise Aisne »).

Par ailleurs, une difficulté existe pour la mise en œuvre de la GEMAPI sur les petits affluents de ces grands axes qui ne disposent pas d'un bassin versant de taille suffisante pour permettre la mise en place d'un EPAGE avec une taille critique (affluents « orphelins »).

L'état des lieux est donc le suivant :

- sur les grands axes :
 - sur l'axe Marne médian et aval, coexistent de nombreuses structures de petites taille exerçant tout ou partie de la GEMAPI et plusieurs études de gouvernance sont en cours. Il importe de clarifier et rationaliser le portage de la GEMAPI, en impliquant la communauté d'agglomération de Chalons-en-Champagne (territoire à risque important d'inondation) ;
 - sur l'axe Yonne aval, la constitution d'un syndicat dédié est en discussion ;

² Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication

- sur l'axe Seine en amont de l'Île-de-France, il n'existe encore pas de structure dédiée ;
- sur l'axe Seine à l'aval de la métropole :
 - le SMSO exerce en partie la GEMAPI. Ce territoire est quasiment intégralement couvert par la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, qui réalise une étude de gouvernance.
 - la Préfète de région Normandie a initié, avec les départements de Seine-Maritime et de l'Eure et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre limitrophes de la Seine en Normandie, une étude relative à la définition de l'exercice de la GEMAPI sur la Seine Normande ;
 - les agglomérations de Rouen et du Havre sont engagées dans le portage de stratégies de gestion des risques d'inondation des TRI de Rouen-Louviers-Austreberthe et du Havre
- sur l'axe Oise : la structuration est en cours notamment autour de la transformation de l'EPTB Oise Aisne.

- Sur leurs affluents :

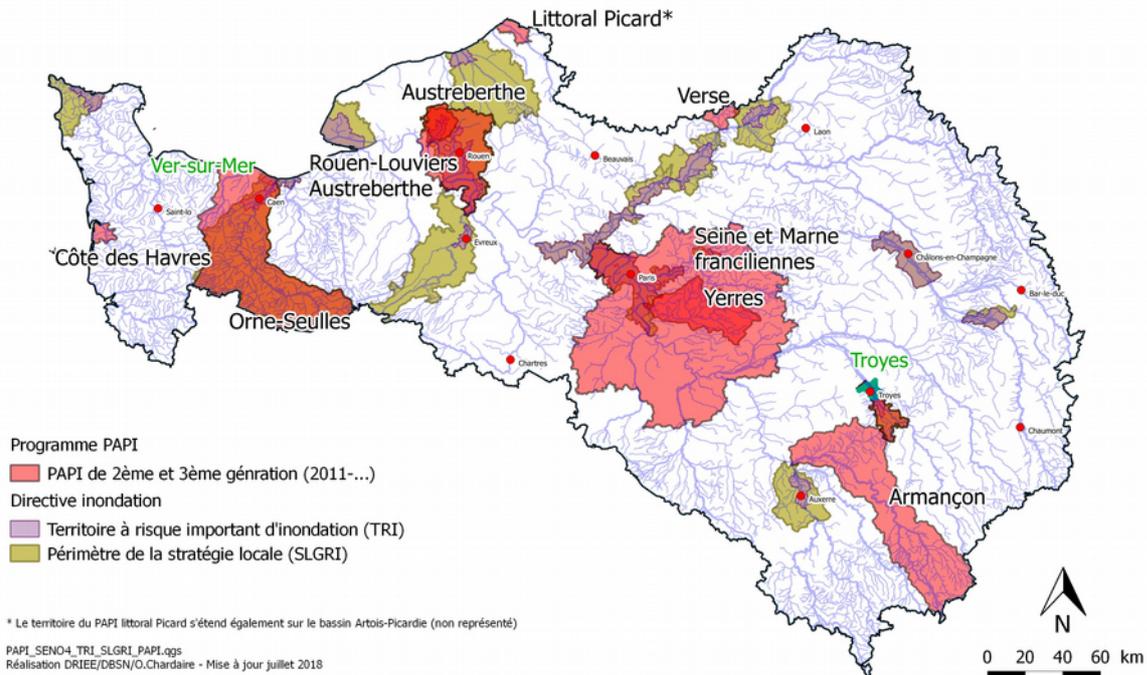
- affluents de la Seine :
 - le bassin de l'Orge est un territoire identifié comme prioritaire à la suite des inondations de 2016. Il fait l'objet d'une lettre de mission au préfet de l'Essonne. Le projet de PAPI d'intention de l'Orge Yvette est finalisé, la demande de labellisation a été déposée. Elle doit faire l'objet d'un examen le 3 octobre par la commission (instance de bassin).
 - décision de créer un EPAGE sur l'Yerres pour le 1er janvier 2020.
 - bassins Juine-Essonne et Ecole : la mission menée par le préfet Combe a abouti au démarrage d'une démarche de PAPI d'intention sur ces rivières, pilotée par le CD 91 ;
 - Certains petits affluents (ru d'Ancoeur en Seine-et-Marne) bénéficient d'une gestion par une structure de petite taille qu'il conviendrait de faire évoluer.
 - sous affluent de la Seine : sur le bassin de l'Iton affluent de la rive gauche de l'Eure, un futur syndicat mixte reste à mettre en place, notamment pour porter la mise en œuvre du SAGE et de la stratégie du TRI d'Evreux
- affluents de la Marne : La maîtrise d'ouvrage est très morcelée sur les bassins Saulx et Ornain, affluents très réactifs aux épisodes pluvieux en amont du TRI de Chalons qui confluent avec la Marne à l'aval du Lac du Der. Il existe donc un enjeu quant à la prise en charge de la compétence sur ce territoire. De même, le bassin des Morins est également un territoire prioritaire pour la mise en place de la GEMAPI compte-tenu de sa réactivité aux épisodes pluvieux ; il a fait l'objet d'une lettre de mission spécifique à la préfète de Seine et Marne.

- Sur le littoral normand : la structuration des syndicats de la façade Nord (Seine maritime) a permis la création du syndicat de l'Arques porteur de la stratégie de gestion des risques d'inondation du TRI de Dieppe. La gouvernance de la façade Sud (Calvados et Manche), notamment sur les territoires prioritaires pour les inondations des bassins de l'Orne et l'agglomération de Cherbourg reste à organiser.

La mise en place de programmes d'actions de prévention des inondations ou encore de contrats globaux avec l'Agence de l'eau reflète également les dynamiques territoriales existantes sur la thématique de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations. Sur le bassin de la Seine en amont de la confluence avec l'Oise, on peut citer :

- les PAPI labellisés : Seine et Marne franciliennes, bassin de l'Armançon, Seine Troyenne et bassin de l'Yerres
- les PAPI en cours d'élaboration ou de labellisation (à des stades très différents) : Orge-Yvette, bassin du Loing, Petit et Grand Morins, Essonne Juine Ecole, Seine amont (Troyes), Marne, Vallage et Perthois (St-Dizier).

PAPI de seconde génération et directive inondation du bassin Seine-Normandie



Pilote	Service associé	Intitulé de l'action	Sous-Action	Dernière étape	Prochaine étape
Préfète de Seine et Marne	DDT 77 DRIEE-SREMA	Accompagnement de la structuration de la compétence GEMAPI	Bassin de l'Yerres	Signature de la lettre de mission pour la préfète de Seine-et-Marne le 24 avril 2018 Réunions de la commission locale de l'eau Réunion organisée par la préfète le 19 juin 2018 a permis d'acter la décision de créer un EPAGE sur l'Yerres au 01 janvier 2020	Échéance de création de l'EPAGE sur l'Yerres actée : 01 janvier 2020
Préfète de Seine et Marne	DDT 77 DRIEE-SREMA	Accompagnement de la structuration de la compétence GEMAPI	Bassin du Grand Morin	Signature de la lettre de mission pour la préfète de Seine-et-Marne le 24 avril 2018 Appel d'offre « Etude de création d'un Epage sur le bassin versant du grand morin » lancé par la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie le 21/06/2018	Mise en œuvre de la mission et accompagnement et perspectives favorables
Préfète de l'Essonne	DDT 91 DRIEE-SREMA	Accompagnement de la structuration de la compétence GEMAPI	Bassin de l'Orge	Signature de la lettre de mission pour la préfète de l'Essonne le 24 avril 2018	Mise en œuvre de la mission et accompagnement Projet de fusion des syndicats de l'Orge – passage en CDCI Essonne

					Examen par le Comité Plan Seine du PAPI Orge Yvette le 3 octobre 2018
Préfet de l'Essonne	DDT 91 SREMA	Accompagnement de la structuration de la compétence GEMAPI	Bassin de l'Essonne (unité hydrographique « Juine-Essonne-Ecole »)	Lettre de mission pour le Préfet Combe signée le 04 avril 2018 Réunion organisée par le préfet Combe le 22 juin pour proposer le principe d'un PAPI => avis favorable des collectivités présentes Réunion d'installation du comité de préfiguration du PAPI le 10 juillet 2018 par le CD91 et le Préfet Combe	Mise en œuvre de la mission et accompagnement - Juillet – Août : préparation d'une convention avec a minima CD91 / SGL / SIARCE / SMORE / SIARJA / SAGEA ; - Dépôt du dossier de PAPI d'intention à l'été 2019
DRIEE-DBSN	DREAL du bassin	Accompagner la mise en place de PAPI sur ces territoires ainsi que les TRI	/	Rédaction en 2017 d'une plaquette de communication sur le financement de la prévention des inondations par la DRIEE	
DRIEE-DBSN	DREAL du bassin	Réunion annuelle du club de bassin des porteurs de PAPI et de SLGRI	/	Réunion du 11/04/2018	Prochaine réunion : 2019
DRIEE-DBSN	DREAL Normandie DDT 76 DRIEE-SPE	Accompagnement de la structuration de la compétence GEMAPI	Structuration de la GEMAPI sur l'axe seine	Courrier du préfet coordonnateur de bassin à la préfète de Normandie sur les enjeux Seine Aval signé le 18 juin 2018	Réunion préfet coordonnateur de bassin / Préfecture de Normandie, Préfet Philizot le 17 septembre 2018.

3) Animer les acteurs de la GEMAPI

Pilote	Service associé	Intitulé de l'action	Sous-Action	Dernière étape	Prochaine étape
DRIEE-DBSN		Organiser une réunion des acteurs sur la GEMAPI du bassin amont présidé par le préfet coordonnateur de bassin		Réunion en octobre 2017. Réunion en avril 2018 : Relevé de décision transmis aux EPCI	Prochaine réunion : novembre 2018

II. Accélérer la réalisation de grands ouvrages structurants

Cette action s'inscrit dans la continuité des actions prévues dans le levier C du rapport de la mission sur le fonctionnement hydrologique du bassin de la Seine

4) Réalisation du casier pilote de la Bassée

Les grands lacs de Seine sont des infrastructures collectives dont l'efficacité et l'utilité ont été à nouveau démontrées lors de la crue de 2018 : baisse de la ligne d'eau de plusieurs dizaines de cm à Paris et notamment protection des agglomérations de Chalons-en-Champagne, Saint-Dizier, Troyes, Auxerre. La Caisse Centrale de Réassurance estime que **30 % de dommages ont pu être évités** grâce aux grands lacs de Seine lors de la crue de janvier 2018. Par ailleurs, la coordination assurée par le préfet de bassin a permis d'accorder au gestionnaire des grands lacs des dérogations coordonnées pour optimiser l'efficacité des grands lacs tout en garantissant l'absence d'effet négatif à l'aval.

La finalisation des études pré opérationnelles des casiers de La Bassée (10 casiers représentant un volume de 55 millions de m³) portées par l'EPTB Seine Grands lacs et du projet de casier pilote (10 millions de m³) retenu à la suite du débat public de 2012-2013 est essentielle. Ce projet, composé de 10 espaces endigués délimités par 58 km de digues, alimentés par 7 stations de pompage d'une capacité totale de 230 m³/s, doit permettre de retenir un volume de 55 millions de m³ pour un coût estimé à 600 millions d'euros³. Il pourrait engendrer une diminution de la ligne d'eau entre 20 et 40 cm à Paris.

Le coût du casier pilote, dont la mise en eau est prévue pour 2023, est estimé à 110 millions d'euros pour un gain annoncé de 5 cm sur la ligne d'eau à Paris. Pour la phase étude (conception), le financement acté lors du passage en commission mixte inondation était :

- Participation FPRNM à hauteur de 50 % (4,25 millions d'euros) - convention du 29 mai 2017
- Participation AESN (75 000 euros) - convention du 29 mai 2017
- Participation FEDER (1,371 millions d'euros)
- Participation de la métropole du grand paris au titre d'une délégation de compétence à l'EPTB pour l'exercice de la GEMAPI (1,54 millions d'euros)

La Métropole du Grand Paris a délibéré le 28 juin 2018 pour la réalisation des études du casier pilote de la Bassée avec une participation de 5,2 M€.

L'EPTB Seine Grands Lacs et la Métropole du Grand Paris ont signé une convention pour le financement des études préalables et les acquisitions foncières en juin 2018.

Le financement des travaux par le fonds Barnier sera soumis à l'avis de la commission mixte inondation via un avenant au PAPI actuel. Il appartient à la MGP, en tant que principale collectivité gemapienne, de piloter le projet en lien avec l'EPTB SGL et de le financer en partie.

Afin de permettre une accélération de la réalisation du casier pilote, et dans le même temps permettre de poursuivre la dynamique de mise en œuvre du programme d'actions engagé en 2017, il est proposé de présenter **les travaux de construction du casier pilote de la Bassée dans le cadre d'un avenant au PAPI actuel courant 2019**. Dans ce cas, le dossier concernant les travaux présentés devra en premier lieu et de manière indispensable permettre de répondre à l'ensemble des questions et recommandations posées par la commission mixte inondation sur les études préalables et notamment l'analyse coût bénéfice du casier pilote de la Bassée.

À ce jour le calendrier prévisionnel est le suivant, sous réserve de la validation du projet par la commission mixte inondation et les principales collectivités gémapiennes :

- Fin des études, validation du projet par les porteurs de projet (MGP et EPTB) : 2019
- Enquête publique : mai 2020 – à articuler avec les élections municipales
- Passage en CMI en juin 2020
- Déclaration d'utilité publique et autorisation environnementale unique : novembre 2020
- Début prévisionnel des travaux à partir du dernier trimestre 2021

Pilote	Service associé	Intitulé de l'action	Sous-Action	Dernière étape	Prochaine étape
DRIEE-SPRN	DRIEE-DBSN DDT 77	Accélérer la réalisation du casier pilote de la Bassée	Confier une mission de court terme au préfet Combe pour dégager les pistes pour accélérer les procédures et finaliser les financements (pistes	Lettre de mission pour le Préfet Combe signée le 04 avril 2018	Mise en œuvre de la mission et accompagnement

3 En euros 2009.

			ci-dessous)		
DRIEE-SPE	DDT 77 DRIEE-SPRN/ SPE Préfecture 77	Accélérer la réalisation du casier pilote de la Bassée	Définir un planning partagé et articulé des différentes procédures (PREF77 / DDT 77 / DRIEE ...)	Co-construction d'un planning d'instruction AUE / DUP par DRIEE et Préfecture. → fait Présaisine de la DRAC sur l'archéologie préventive faite (EPTB SGL)	Tenir le planning
DRIEE-SPRN	DRIEE-DBSN Préfecture 77	Accélérer la réalisation du casier pilote de la Bassée	Construire un plan de financement pour le casier pilote qui préfigure la révision du PAPI à engager en 2019 (dont acquisition du foncier qui débute)	Délibération de la MGP pour la réalisation des études du casier pilote de la Bassée le 28 juin 2018 avec une participation de 5,2 M€. Première réunion sur le financement le 11/07/18 avec MGP/CRIF/grand provinciaux	Deuxième réunion avec MGP/CRIF/grand provinciaux envisagée en septembre 2018 Réunion avec les élus de Seine et Marne à l'automne 2018
DRIEE-SPRN		Accélérer la réalisation du casier pilote de la Bassée	Saisir la DGPR sur le délai de validation par la commission mixte inondation du PAPI intégrant le projet du casier pilote.	Courrier du PRIF à l'EPTB et la MGP précisant des questions sur la saisine de la CMI le 29/06/2018 Courrier de SGL du 24 juillet 2018 en réponse au courrier PRIF du 29/06/18 : demande de décalage du planning d'un an pour déposer l'avenant du PAPI et création du casier pilote, prolongation de la convention de financement d'un an.	Préparer d'un courrier en réponse à SGL
DRIEE-SPE	DRIEE-SNPR/ SPRN	Accélérer la réalisation du casier pilote de la Bassée	Examiner les possibilités d'approvisionnement en matériaux, au regard du Schéma départemental des carrières 77 et des prévisions de déblais SGP	Note EPTB transmise à DRIEE fin juin 2018. Réunion faite le 30 août 2018 sur l'analyse des différentes hypothèses d'approvisionnement avec des contraintes pour chaque type de matériaux (déchets, matériaux nobles, schéma des carrières, tenue mécanique).	SGL doit faire l'analyse des différentes solutions.

5) Réhabilitation / création des ouvrages de protection

Certains travaux décidés sont bien en cours de réalisation :

- la Vanne de Saint Maur (94) rénovée a été réceptionnée à l'automne 2017 pour un montant de 3 M€. En cas de crue importante de la Marne, l'abaissement de cette vanne selon une consigne précise, permettra de réduire de plusieurs dizaines de centimètres (allant jusqu'à 50-60 cm) la hauteur de submersion dans les communes localisées sur la Marne, en amont de la confluence Seine/Marne, contre un préjudice sur l'aval de la confluence de l'ordre du centimètre. La vanne est dorénavant opérationnelle.

- la seconde phase de réhabilitation des digues de Troyes devrait démarrer en 2018 sous la maîtrise d'ouvrage de Troyes Champagne Métropole pour un montant de travaux de plus de 10 millions €. Une première phase de travaux avait permis de rénover un ensemble de digues de l'agglomération pour 11 millions € .
- les travaux pour le prolongement de la digue de Sartrouville sur la commune de Montesson (78), devraient démarrer au 2^{ème} semestre 2018 avec un achèvement en 2020, pour un montant de 8,4 millions €.

Le décret 2015-526 du 12 mai 2015 prévoit que les collectivités qui assurent la compétence GEMAPI définissent leur système d'endiguement avant le 31/12/2019. La consistance des réflexions préliminaires et la teneur des études à engager justifient que les collectivités s'y investissent dès à présent. Cet investissement est en particulier justifié au regard de la crue de 2018 où certaines digues ont montré des défaillances (ex : Draveil (91), Le Pecq (78), ...). Il est par ailleurs rappelé que SNCF Réseau et la Ville de Paris doivent clarifier entre eux la question de la responsabilité de la digue de la rive gauche de Paris.

Pilote	Service associé	Intitulé de l'action	Sous-Action	Dernière étape	Prochaine étape
DRIEE-SPRN	DRIEE-SPE DDT 78	Travaux de prolongation de la digue de Sartrouville sur la commune de Montesson (SMSO)	/	Projet inscrit au PAPI SMF; autorisation IOTA accordée en nov 2017	Lancement des travaux début 2019
DRIEE-SPRN	DRIEE-SPE	Réhabilitation de la vanne de Saint-Maur (CD94)	/	Travaux achevés début février 2018 – ouvrage fonctionnel Courrier du PRIF à la MGP du 22/02/2018 : confirmant que la vanne est maintenant opérationnelle Agents VNF formés et opérationnels.	ACTION SOLDEE
DDT 10 DREAL Grand Est	DRIEE-DBSN	Travaux de réhabilitation de digues fluviales de Troyes Champagne Métropole	Réhabilitation de : - la digue de Fouchy (2360 m ; objectif de protection : crue de période de retour légèrement supérieure à 100 ans) ; - la digue du Labourat RD (linéaire de 200 m en amont du Pont Schuman ; objectif de protection : crue de période de retour légèrement inférieure à 100 ans) ; Population bénéficiaire : 3 728 personnes"	Avenant validé en Commission mixte inondation du 5 juillet 2018 après avis favorable du Comité Plan Seine	Période d'exécution des travaux digue du Labourat : Mai 2018 – Aout 2018 Période d'exécution des travaux digue de Fouchy : Mars 2019 – Octobre 2019
DRIEE-SPRN	DRIEE-SPE	Courrier du PRIF au président de la MGP pour tout leur territoire) en demandant de regarder plus précisément l'enjeu de la situation des digues		Courrier signé le 06 juin 2018	ACTION SOLDEE

		de Seine Saint Denis et l'enjeu de financer l'étude sur l'homogénéisation des murettes prévue dans le PAPI.			
DRIEE-SPRN	DRIEE-SPE DDT 91	Réhabilitation de digue	Digue de la Fosse aux Carpes (Draveil, Essonne) : ouvrage non classé historiquement construit avec des matériaux non conformes aux standards actuels, qui a été mis à l'épreuve pendant la crue.	Courrier du préfet 91 au gestionnaire (23 juillet 2018)	
DRIEE-SPRN	DRIEE-SPE DDT 78	Réhabilitation de digue	Digue du Pecq : Ouvrage fragilisé et monté en charge lors de la crue de 2018 qui appelle à un diagnostic poussé par le gestionnaire et si nécessaire des travaux de confortement.	Courrier du préfet 78 au gestionnaire (15 juin 2018)	

6) Accompagnement des collectivités dans la définition des systèmes d'endiguement, prioritairement dans les zones les plus sensibles

Pilote	Service associé	Intitulé de l'action	Sous-Action	Dernière étape	Prochaine étape
MGP	DRIEE-SPE / SPRN	Définition du système d'endiguement par la MGP sur Paris petite couronne <i>pm : Demande d'autorisation du système d'endiguement comportant une ou plusieurs digues établies antérieurement à la date de publication du décret n°2015-526 du 12 mai 2015 : - à déposer avant le 31 décembre 2019 lorsque ces digues relèvent de la classe A ou de la classe B ; - au plus tard le 31 décembre 2021 lorsque ces digues relèvent de la classe C</i>	/	1ère réunion à initiative MGP (avec conseils départementaux, la ville de Paris, IAU, DRIEE). Relecture et analyse par la DRIEE du projet de cahier des charges pour une AMO pour cadrer l'élaboration du dossier visant à l'autorisation du système d'endiguement. Marché mis en ligne le 10 juillet 2018	Dépôt du dossier de demande d'autorisation du système d'endiguement : fin 2019 au plus tard

III. Multiplier les travaux de ralentissement dynamique (zones expansion crue, aménagement d'ouvrages écrêteurs dans le lit mineur et le lit majeur en amont de zones urbanisées)

7) Ecrêtement des crues par des ouvrages de ralentissement dynamique sur le bassin de l'Yonne

Cette action fait suite aux actions prévues dans le levier C du rapport de la mission sur le fonctionnement hydrologique du bassin de la Seine.

Le programme d'études sur le fonctionnement hydrologique du bassin de la Seine identifie deux actions à engager à l'échelle du bassin versant de l'Yonne visant à réduire le risque inondation du bassin de la Seine :

- Action C1 : Étudier un programme ambitieux de ralentissement dynamique et/ou d'hydraulique douce sur l'Yonne à partir des différentes études déjà conduites, tout en étant particulièrement vigilant à ne pas augmenter le risque de synchronisation de la Seine et de l'Yonne.

Les ouvrages de ralentissement dynamique (action C1), dont l'hydraulique douce, la restauration des cours d'eau ou la mobilisation du lit majeur (zones d'expansion de crues, ouvrages transverses à pertuis ouverts...), sont susceptibles de participer au ralentissement des écoulements, tout au long du cheminement des eaux. Les aménagements de ralentissement dynamique ont une plage d'efficacité optimale pour les crues de forte à moyenne occurrence (5 à 30 ans). Ils sont transparents pour les crues très fréquentes et n'ont pas de fonction de soutien d'étiage.

- Action C5 : Étudier en seconde priorité les projets de barrages sur l'Yonne en étant vigilant au risque de synchronisation avec les crues de la Seine.

Les barrages (action C5), obstacles artificiels, de conception et de dimension diverses, sont susceptibles d'assurer une protection maximale contre des crues de faible occurrence (plus que cinquantennales). Ces entités peuvent également assurer un soutien en période d'étiage mais présente des coûts et des impacts environnementaux importants ainsi qu'une acceptabilité sociale plus limitée.

La DRIEE a engagé en 2017, une étude exploratoire d'évaluation de l'efficacité de potentiels nouveaux barrages et / ou ouvrages de ralentissement dynamique (ouvrages transverses à pertuis ouverts) dans le bassin versant de l'Yonne. Cette étude synthétise :

- Quatre études portées entre 1985 et 1998 par l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine Grands Lacs ont visé à identifier et quantifier l'efficacité de barrages à l'échelle du bassin de l'Yonne. Les scénarios modélisés les plus réalistes sont la création de deux nouveaux barrages à l'amont du bassin versant, contrôlant donc une faible proportion du bassin versant (15%) et l'utilisation à des fins de protection contre les inondations de deux barrages de la chaîne hydroélectrique de la Cure (Crescent et Chaumeçon). L'usage actuel de ces 2 barrages n'est pas nécessairement compatible avec la prévention des inondations (faisabilité non examinée dans les études). Les gains hydrauliques **théoriques** seraient une réduction d'une trentaine de cm de la cote à Paris pour une crue du type de celle de janvier 1910 (T ~ 100 ans).⁴
- Trois études conduites entre 2003 et 2007 (une à l'échelle du bassin de l'Yonne et deux à l'échelle de l'Armançon) ont visé à identifier et quantifier l'efficacité d'ouvrages de ralentissement dynamique (ouvrages transverses à pertuis ouverts). Ces études montrent que les gains hydrauliques **théoriques** apportés par la création de 40 sites⁵ (capacité totale de 43,1 Mm³) seraient une réduction d'une vingtaine de cm de la cote à Courlon (exutoire du bassin versant de l'Yonne) pour une crue du type de celle de décembre 1982 (T ~ 10 ans)⁶ (bénéfices non évalués au-delà de cette

4 Le gain théorique mentionné est à considérer avec précaution : il résulte de modélisations et est spécifique à la crue de janvier 1910 (typologie de l'événement).

5 Des études complémentaires seraient nécessaires pour identifier les sites réalisables, étudier le risque de concomitance avec la Seine au regard des autres projets (projet de la Bassée...) et examiner plus finement les efficacités locales et globales.

6 De même, le gain théorique est spécifique à la crue de décembre 1982 (typologie de l'événement).

crue ; la plage d'efficacité optimale pour ce type d'aménagement étant les crues de forte à moyenne occurrence (5 à 30 ans)).

À noter : les gains hydrauliques théoriques de ces études sont vraisemblablement surévalués car estimés sur la base d'épisodes de crues passés, aux caractéristiques spécifiques (chaque crue étant unique).

In fine, l'analyse menée qui confronte avantages, inconvénients de ces deux types de solutions aux problématiques et enjeux actuels, conduit à abandonner l'hypothèse de l'implantation d'un nouveau barrage à l'échelle du bassin de l'Yonne.

La protection contre les inondations d'occurrence forte à moyenne (période de retour faible) pourrait résulter d'une combinaison d'aménagements diffus (ouvrages de ralentissement dynamique (ouvrages transverses à pertuis ouverts), zones d'expansion de crues, hydraulique douce...) spatialement répartis ayant tous un effet local sur les écoulements. **Ces aménagements constituent une alternative moins onéreuse et moins impactante que les barrages (impacts fonciers, sociétaux et environnementaux).** La combinaison de ces effets locaux pourrait avoir un effet important à l'échelle du bassin versant de l'Yonne (gain restant à évaluer précisément) et un effet plus limité mais non négligeable de la côte à Paris. Les déphasages temporels induits par les ouvrages de ralentissement sont très limités (quelques heures) et ne sont pas de nature à remettre en cause la gestion des casiers de la Bassée. La coordination de leur gestion reste cependant à étudier.

La stratégie territoriale du bassin de l'Yonne à établir devra intégrer une analyse des bénéfices globaux, des inconvénients éventuels locaux et des effets cumulés de ces divers aménagements. La construction de cette stratégie nécessite l'implication des différents acteurs du territoire concernés (collectivités, syndicats...), dans un esprit de solidarité amont/aval et rural/urbain. Elle pourra se baser sur la mutualisation des outils et études déjà produits (études hydrauliques menées dans le cadre du PAPI de l'Armançon, études menées par la direction départementale des territoires (DDT) de l'Yonne dans le cadre du plan de prévention des risques...).

À ce titre, le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur de bassin a confié, par courrier du 04 avril 2018, au Préfet de l'Yonne la mission de mobiliser l'ensemble des acteurs concernés pour engager une action coordonnée de prévention des inondations à l'échelle du bassin de l'Yonne.

Au regard des conclusions de l'étude portée en 2017 par la DRIEE, cette action coordonnée à l'échelle du bassin de l'Yonne devra viser en particulier :

- la finalisation des réflexions concernant le potentiel des ouvrages de ralentissement dynamique (ouvrages transverses à pertuis ouverts) pour le bassin versant de l'Yonne ;
- l'engagement des réflexions concernant le potentiel des aménagements diffus de ralentissement dynamique (zones d'expansion des crues, hydraulique douce, etc) pour le bassin de l'Yonne.

Pilote	Service associé	Intitulé de l'action	Sous-Action	Dernière étape	Prochaine étape
Préfet 89	DDT 89 DRIEE- DBSN DREAL Bourgo gne- Franche- Comté	Améliorer le fonctionnement hydrologique du bassin de l'Yonne	Missionner le préfet de l'Yonne pour mener les discussions avec les collectivités bénéficiaires	Lettre de mission pour le Préfet 89 signée le 04 avril 2018. Missions confiées : - partager les outils et études existantes et identifier les besoins d'études complémentaires ; - organiser les modalités de portage de ces études complémentaires ; - définir un programme de travaux et son calendrier de réalisation.	Réunion le 10 septembre 2018 avec le préfet de l'Yonne Réunion de cadrage des réflexions État-CEREMA à Auxerre le 19/10/2018 Réunion avec les élus du bassin de l'Yonne en novembre 2018

8) Restauration des zones d'expansion de crues à l'échelle du bassin

Cette action fait suite aux actions prévues dans le levier B du rapport de la mission sur le fonctionnement hydrologique du bassin de la Seine

L'Établissement public territorial de bassin (EPTB) Seine Grands Lacs porte à l'échelle du bassin amont de la Seine une action concernant les zones d'expansion des crues. Cette action intègre deux volets :

- Identification et hiérarchisation des zones d'expansion des crues ;
- Concertation locale, au sein de **quatre sites de référence**, en vue : (1) d'identifier les espaces fonctionnels à préserver en priorité, les ZEC à restaurer et, dans un second temps, les éventuels espaces non fonctionnels en capacité d'accueillir des aménagements ; et (2) de co-construire, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes, un projet par site de référence comprenant des mesures de préservation, de renaturation et de restauration des connexions entre le lit mineur et le lit majeur du cours d'eau et d'aménagement du lit majeur.

Les quatre sites de référence seront sélectionnés par un comité scientifique. Des groupes de travail seront établis pour engager la concertation locale. Ils associeront l'ensemble des parties prenantes (établissements publics de coopération intercommunale, syndicats de bassin, syndicats de la profession agricole, services de l'État, associations, etc.).

D'autres territoires, y compris en Ile-de-France, ont été l'objet d'études ou de travaux récents de protection, restauration ou de valorisation de zones humides alluviales et de zones d'expansion de crues (Armançon, Thérain, Yerres etc) voire de restauration hydromorphologique plus générale bénéfique pour le milieu et la prévention contre les crues fréquentes. Ces actions qui visent à gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes naturels ou modifiés, pour relever directement les enjeux de société de manière efficace et adaptative constituent des « solutions fondées sur la nature ». Ce type d'opérations est en cours sur l'Orge aval, l'Orge amont, l'Essonne moyenne.

Pilote	Service associé	Intitulé de l'action	Sous-Action	Dernière étape	Prochaine étape
DRIEE-DBSN EPTB SGL	AESN DREAL du bassin	Identifier les ZEC fonctionnelles pour assurer leur préservation et celles potentiellement aménageables pour améliorer leur fonctionnalité	Recenser les inventaires de ZEC	Courrier aux DREAL/DDT du bassin pour recenser les inventaires disponibles (03/04/2018)	Retours attendus des DREAL pour fin septembre 2018 Croisement des inventaires recensés avec l'identification des ZEC par l'EPTB SGL
EPTB SGL /	DRIEE-DBSN AESN	Identifier, impulser et accompagner des projets de restauration de ZEC	Suivre l'étude en cours portée par l'EPTB visant à identifier des mesures de protection / préservation / restauration de ZEC sur des territoires pilotes de référence	Convention de partenariat AESN / EPTB de l'étude signée (27/02/2018) Chargée de mission recrutée par l'EPTB (prise de poste au 20/09/2018) Note DRIEE du 06/07/218	Réunion du COPIL : 23 octobre 2018 Septembre-Décembre 2018 : finalisation de l'outil géomatique Janvier-février 2019 : identification des secteurs propices à accueillir des territoires pilotes de référence

9) Renaturer les zones les plus sensibles

Les dernières crues de juin 2016 et janvier 2018 ont inondé la majeure partie du quartier Belleplace – Blandin, situé au confluent de l'Yerres et la Seine, où l'on recense 10 crues majeures ces 50 dernières années. Ce phénomène s'explique essentiellement par le débit de la Seine qui empêche les eaux de l'Yerres de s'écouler naturellement en cas de forts épisodes pluvieux.

Depuis 2012, la commune de Villeneuve-Saint-Georges, avec le soutien financier du CD94 et de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, a entrepris une renaturation des berges de l'Yerres le long du chemin des pêcheurs, qui exige au préalable le rachat des terrains, lotis ou non, à leurs propriétaires, afin de supprimer les obstacles à l'expansion des crues et de réduire ainsi l'exposition des habitants au risque inondation. Le Syage exerce la compétence pour la Métropole du Grand Paris depuis le 01 janvier 2018.

A la suite de la visite du chef de l'Etat à Villeneuve-Saint-Georges (94), des actions ont été engagées pour **accélérer l'action de renaturation des berges de l'Yerres portée par la mairie.**

Le pilotage du processus sera désormais assuré par l'EPA-ORSA : la prise d'initiative a été validée au cours du conseil d'administration du 12 juillet 2018.

L'action envisagée est très ambitieuse en termes de coût, près de **60 millions d'euros**. Elle a été découpée en 3 secteurs : secteur 1 (11,7 millions), secteur 2(31,2 millions) et secteur 3 (17,4 millions).

L'Agence de l'eau a confirmé son accord pour étendre son intervention au titre de la renaturation à l'ensemble du périmètre en zone rouge du PPRI à Villeneuve-Saint-Georges (blocs n°1 et 2). L'aide de l'agence couvrira 80 % des coûts au 1^{er} janvier 2019. Le département contribue au titre des espaces naturels sensibles, à hauteur de 20 % des coûts sur le secteur 1. Le financement sur le secteur 3 (zone orange du PPRI) n'est pas encore acquis.

Pilote	Service associé	Intitulé de l'action	Sous-Action	Dernière étape	Prochaine étape
Préfecture 94	AESN UD 94 DRIEE- SPRN/ SPE	Renaturer les zones les plus sensibles	Appuyer la maire dans son action pour renaturer le quartier Belleplace – Blandin,	Trouver un établissement en capacité d'appuyer la maire dans son action : prise d'initiative de l'EPA Orsa a été validée au cours du conseil d'administration du 12 juillet 2018	
Préfecture 94	AESN UD 94 DRIEE- SPRN/ SPE	Renaturer les zones les plus sensibles	Appuyer la maire dans son action pour renaturer le quartier Belleplace – Blandin,	Trouver des financeurs : l'agence de l'eau finance à 80 %, le département finance à 20 % les secteurs 1 et 2 Accord de l'EPT pour l'entretien de l'espace renaturé.	Le financement sur le secteur 3 n'est pas encore acquis (17 millions d'euros). Réflexion en cours sur une extension de l'espace naturel sensible du conseil départemental sur le secteur 3 Faire passer les secteurs 2 et 3 en zones N : mairie

10) Prise en compte des enjeux agricoles dans la gestion durable des inondations

Le préfet de région a réuni le 18 mai 2018 la profession agricole, les deux principaux établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et les grands gestionnaires d'ouvrages hydrauliques présents dans le bassin afin d'identifier des solutions permettant de mieux prendre en compte les enjeux agricoles dans la gestion durable des inondations.

À l'issue des échanges, les chantiers prioritaires à engager d'ici la prochaine réunion, qui se tiendra dans la même configuration à l'automne 2018, sont les suivants :

- Création d'un **observatoire des terres agricoles inondées** visant à disposer d'un état réel d'inondation des terrains agricoles (recensement des parcelles, surfaces concernées, durées d'immersion...) et à participer au recensement des effets des crues sur l'économie agricole (dégâts directs et indirects) ;

- Création de **comités de liaison** dans tous les territoires associant les gestionnaires d'ouvrages (VNF, EPTB Seine Grands Lacs,...) pour favoriser les échanges entre acteurs et améliorer la prise en compte des enjeux agricoles lors d'évènements exceptionnels (évolution des règlements d'eau le cas échéant...). Le préfet a écrit aux préfets visés pour mobiliser, autour des ouvrages hydrauliques (en particulier les ouvrages d'écrêtement de crues et les ouvrages de navigation), l'ensemble des acteurs concernés (gestionnaires d'ouvrages hydrauliques, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats, professionnels agricoles, industriels, usagers...), au sein d'une **instance de concertation**.
- Identification des ouvrages existants et des projets à venir/construire conduisant à un **transfert du risque d'inondation** en adaptant, si besoin le modèle conventionnel de type Oise-Aisne ;
- Réflexion sur les outils juridiques et financiers permettant d'améliorer l'indemnisation des exploitations agricoles touchées naturellement par les inondations avec un principe de solidarité amont-aval et urbain-rural.

Dans le cas de projets d'aménagement relevant de la sur-inondation, l'Agence de l'eau Seine-Normandie aide les collectivités au montage de l'indemnisation de propriétaires et exploitants de terrains sur-inondés en finançant les études et / ou l'animation pour l'élaboration des protocoles d'indemnisation pour la prise en compte des enjeux agricoles (modification du 10^{ème} programme d'intervention lors du Conseil d'administration du 28 février 2017). Ces travaux sont éligibles à l'aide de l'Agence de l'eau lorsqu'ils s'inscrivent dans une réflexion globale de lutte contre les inondations à l'échelle du bassin versant.

Pilote	Service associé	Intitulé de l'action	Sous-Action	Dernière étape	Prochaine étape
DRIEE-DBSN EPTB SGL	DRIAAF AESN DRIEE- SPE	Prise en compte des enjeux agricoles dans la gestion durable des inondations	Organiser une réunion avec les agriculteurs du bassin pour clarifier les notions relatives à la gestion du risque inondation, présenter les outils disponibles et les modalités de prise en compte de l'agriculture, définir les modalités selon lesquelles la concertation peut s'organiser entre l'État, les collectivités et EPCI en charge du risque inondation et les représentants agricoles dans la prise en compte de l'agriculture dans les actions de maîtrise du risque.	Réunion du 18 mai 2018 – compte rendu transmis aux participants (courrier du 29/06/2018) Note DRIEE sur l'observatoire des risques naturels du MTES Courriers du PRIF à certains préfets des départements du bassin pour la mise en place de comités de liaisons (DRIEE) signés le 03 juillet 2018 Réflexion sur une charte entre l'EPTB Seine Grand Lacs et la profession agricole pour la co-construction d'un projet de territoire pour la prévention des inondations autour des ZEC (restauration des ZEC et aménagement engendrant de la sur-inondation le cas échéant).	DRIAAF approfondit la faisabilité d'un observatoire dynamique géolocalisé avec la chambre d'agriculture d'Ile-de-France en octobre 2018 Finalisation de la rédaction de la charte. Signature de la charte : EPTB, Chambres d'agriculture régionales, Préfet coordonnateur de bassin DRIAAF : réflexion sur les outils pour améliorer l'indemnisation des exploitations agricoles touchées par les inondations avec un principe de solidarité amont-aval et urbain-rural. Prochaine réunion : 26 novembre 2018.

IV. Restaurer les capacités naturelles d'infiltration et d'écoulement pour limiter le ruissellement de l'eau

11) Favoriser l'infiltration de l'eau dans les sols (lutter contre l'imperméabilisation, gérer les eaux pluviales le plus en amont possible)

Cette action fait suite aux actions prévues dans le levier A du rapport de la mission sur le fonctionnement hydrologique du bassin de la Seine

L'imperméabilisation des sols est un facteur aggravant des inondations : moindre infiltration des eaux de pluie, augmentation des volumes ruisselés, accélération des écoulements, collecte et accumulation d'embâcles. Réduire l'imperméabilisation des sols contribue à limiter ce risque, notamment lors des **pluies d'intensité moyenne relativement fréquentes**. Ces actions ne viennent pas en remplacement des autres mesures mises en place à l'échelle des bassins versants, mais engendrent un bénéfice complémentaire à ne pas négliger, même s'ils sont plus ou moins importants suivant les cas (topographie, nature des sols, type de pluie, etc.).

Les réflexions territoriales ont un rôle majeur à jouer sur ce sujet. En effet, elles déterminent d'une part l'ouverture des zones à l'urbanisation (source principale d'imperméabilisation), et permettent d'autre part d'orienter l'urbanisation sur des secteurs ciblés (zones déjà imperméabilisées, zones moins sensibles à l'imperméabilisation des sols, etc.). En engageant ces réflexions très en amont lors de la planification (de la responsabilité des collectivités, via les documents d'urbanisme et les SAGE), il est alors possible d'éviter une imperméabilisation des sols non justifiée et de limiter l'impact des aménagements sur l'écoulement des eaux pluviales. En effet, les inondations en ville (ruissellement urbain) peuvent provenir de l'incapacité des réseaux à évacuer de grandes quantités d'eau.⁷ En milieu rural, le ruissellement, associé à des problèmes d'érosion des sols, se traduit souvent par des coulées de boues. Ainsi, face à l'accroissement probable de la fréquence des pluies intenses dans la perspective du changement climatique, il apparaît essentiel de gérer les eaux pluviales le plus en amont possible.

La maîtrise des eaux pluviales au plus près de l'endroit où elles tombent consiste notamment à favoriser leur infiltration lente (hydraulique douce). Ces techniques contribuent à la lutte contre les inondations en réduisant les ruissellements (urbain et rural) et en limitant les débordements par temps de pluie des réseaux et des petits et moyens cours d'eau dans les zones urbaines. **Les documents d'urbanisme sont un levier à mobilisable, notamment à partir du schéma d'assainissement pluvial, pour définir des principes qui articulent les enjeux de construction et de lutte contre le ruissellement.**

Des projets de désimperméabilisation visant à favoriser l'infiltration sont engagés par certaines collectivités. Il s'agit de projets de long terme dont la montée en charge est progressive. Ces projets sont aidés par l'agence de l'eau Seine- Normandie. À titre d'exemples à l'échelle du bassin : le schéma directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) adopté en 2013 donne la priorité à la limitation de la consommation d'espace et donc au développement par densification du tissu existant ce qui soulève l'enjeu difficile d'une désimperméabilisation sous pression de densification ; la ville de Paris a annoncé dans son plan climat la dés-imperméabilisation progressive de toutes les cours d'école (600 000 m²), des projets de désimperméabilisation et réaménagement de parking ont été conduits en Seine-Saint-Denis, à Tonnerre (89), etc.

Des projets de gestion à la source des eaux pluviales, aidés par l'agence de l'eau Seine- Normandie, émergent à l'échelle du bassin. À titre d'exemples à l'échelle du bassin :

⁷ À noter : l'eau évacuée par les réseaux d'assainissement et pluvial se retrouve in fine dans le cours d'eau sans abattement des volumes et donc, contribue aux crues de la rivière.

- le SMBVA (Armançon) porte une étude (2017-2019) de caractérisation de l'aléa ruissellement / érosion sur 6 sous-bassins pilotes en vue de poser un diagnostic et proposer des aménagements spatialisés (hydraulique douce, changement des pratiques culturelles, ...),
- le département de Seine-Saint-Denis lutte contre les inondations causées par les débordements du réseau en visant (à terme) une protection décennale sur l'ensemble de son réseau. Il met en place des dispositifs de stockage sur les opérations d'aménagement intégrés aux espaces urbains, à ciel ouvert et multifonctionnels (square inondable, parking inondable, ...) afin de minimiser les volumes d'eaux rejetés au réseau etc.

Pilote	Service associé	Intitulé de l'action	Sous-Action	Dernière étape	Prochaine étape
DRIEE-DBSN		Mobiliser les leviers liés aux documents d'urbanisme	Production d'une étude à l'échelle du bassin de la mise en œuvre du L.2224-10 3° du Code général des collectivités territoriales		Échéance : fin 2018
DRIEA	DRIEE-SREMA	Mobiliser les leviers liés aux documents d'urbanisme	Production de guides à l'attention des collectivités ou des services instructeurs	Production de feuillets de déclinaison pratique du SDAGE et du PGRI dans les PLU(i) (DRIEA) - Réunion de travail le 29 juin DRIEE/ DRIEA	Finalisation par DRIEA Contribution de l'Etat dans le cadre du « dire de l'Etat » aux documents d'urbanisme (document de synthèse en cours par la DRIEA – en continu) Production d'un Guide « eau & urbanisme » (AESN)
DRIEA	DRIEE-SREMA	Mobiliser les leviers liés aux documents d'urbanisme	Formation des bureaux d'études		Formation des bureaux d'études sur la prise en compte des sujets eau-inondation dans les PLU(i) (DRIEA ; IAU ; DDT77) : début 2019
DRIEE-SREMA /DRIEA		Mobiliser les leviers liés aux documents d'urbanisme	Contribuer à renforcer la production et la qualité des zonages pluviaux	examen de la demande de conditionner certaines aides de l'AESN à la production du zonage pluvial à annexer aux documents d'urbanisme (DRIEA, AESN)	Evaluer la qualité des zonages pluviaux réalisés et leur prise en compte (DRIEA, DRIEE, AESN) : fin 2018/ début 2019
MGP	DRIEE, DRIEA	Mobiliser les leviers liés aux documents d'urbanisme	Accompagner la MGP et les EPT dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme		Création d'un GT dédié par la MGP (évoquée à la réunion des EPCI du bassin amont de la Seine du 13 avril 2018), enrichissement du cahier de recommandations du SCOT métropolitain
DRIEE-DBSN	DREAL / DDT du bassin	Accompagner les projets ambitieux de désimperméabilisation et de gestion des eaux pluviales	Suivre les actions emblématiques de désimperméabilisation	Courrier aux DREAL/DDT du bassin pour recenser les actions emblématiques (03/04/2018)	Retours attendus pour fin septembre 2018
DRIEE-SREMA /SPE	DRIEA	Recenser en IdF les surfaces imperméabilisées qui	Quantifier à l'échelle de la région IdF les surfaces		Production d'une étude d'évaluation des surfaces imperméabilisées sur Paris

		peuvent faire l'objet d'une désimperméabilisation dès que possible, y compris dans les zones urbaines existantes	imperméabilisées propriété des opérateurs publics, gérées par eux. Lancer des AAP avec la Ville de Paris, les CD et la MGP (+AESN, ...) pour favoriser la désimperméabilisation et la gestion à la source des eaux pluviales. Capitaliser et valoriser les retours d'expérience en association avec SPE DRIEE.	Réunion tenue pour le calage du contenu des AAP.	par l'APUR (en cours). Courrier au SIAAP pour proposer qu'il porte la mise en œuvre des AAP
DRIEE-SPE/ SREMA / SPRN		Favoriser l'infiltration de l'eau dans le sol	Préciser les conditions d'infiltration dans les contextes hydrogéologiques difficiles (ex : gypse) ou autres solutions alternatives		Etude en cours CEREMA /INERIS Échéance : mi 2019
DRIEE-SREMA / SPE DRIEA		Favoriser l'infiltration de l'eau dans le sol	Convaincre les décideurs sur les enjeux et faciliter la mise en œuvre par les maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre des actions préconisées Rédaction avec l'APUR d'un « référentiel pour la gestion des eaux ruissellement » en lien avec SPE	Rédaction du référentiel en cours (phase de relecture engagée pour version diffusable à la rentrée)	Rédaction d'un corpus de documents sur la gestion des eaux pluviales : - 4 pages, « éviter réduire anticiper », Principes de gestion des eaux pluviales (présenté à la DRIEA en juillet 2018 ; échéance de finalisation : : octobre 2018) - Guide technique de la doctrine DRIEE (échéance : fin 2018) Réunion de travail avec la DRIEA le 16 juillet : principes de gestion des eaux pluviales actés Rencontre avec les aménageurs franciliens en mars 2019 (organisation SREMA/DRIEA) sur le sujet eaux pluviales Ateliers avec les acteurs du territoire en octobre novembre 2018 sous le pilotage de l'APUR pour compléter le référentiel et les associer à la démarche.
DRIEE-DBSN		Impulser la planification des actions et aménagements en hydraulique douce	Identifier et lever les freins qui entravent aujourd'hui la mise en œuvre de ces actions dans les territoires Suivi des projets d'envergure (DRIEE / DBSN ; AESN)		Recensement des principaux projets portés par les syndicats Projet Life ARTISAN en cours de montage par AFB (accroître la Résilience des Territoires par l'Incitation aux Solutions Fondées sur la Nature). Obj : identifier et lever les freins qui entravent

					aujourd'hui la mise en œuvre de ces actions dans les territoires Courrier DRIEE à l'AFB du 10/08/2018
--	--	--	--	--	--

V. Réduire la vulnérabilité des territoires inondables

Cette action fait suite aux actions prévues dans le levier D du rapport de la mission sur le fonctionnement hydrologique du bassin de la Seine

12) Améliorer la résilience des réseaux et des constructions en zone inondable.

En Ile-de-France, les différents opérateurs (ENEDIS, RTE, GRDF, GRT Gaz, RATP, SNCF, SGP, Eau de Paris, SIAAP, Veolia Eau, Suez Eau France, Orange, SFR, Bouygues Telecom), l'État, et les collectivités concédantes ont signé le 20 avril 2016 une déclaration d'intention fixant une feuille de route pour réduire la vulnérabilité des réseaux critiques.

Enedis et le SIPPAREC ont inscrit dans leur programme pluriannuel d'investissements pour la période 2016-2020 l'objectif de réduire de 90 % le nombre de clients touchés par une coupure d'électricité et non inondés dans un scénario de crue centennale.

Des travaux sont prévus par le SIAAP (assainissement) pour réduire les déversements de temps de pluie de la station de Clichy (92) ; ils permettront également de réduire la vulnérabilité de cette station, susceptible d'impacter en cas de crues le maintien d'une évacuation des eaux usées d'une partie de Paris. Le SIAAP a également lancé une étude sur la vulnérabilité à la crue des réseaux de la zone agglomérée, en association avec les différents maîtres d'ouvrage.

Sur les autres territoires du bassin, les dynamiques de SLGRI ont initié des échanges entre gestionnaires de réseaux qui restent à développer à l'instar de l'Ile-de-France.

Une **charte visant à inciter les acteurs de l'aménagement franciliens à construire des quartiers résilients, à l'occasion de projets de renouvellement urbain en zone inondable**, a été signée le 5 mars 2018⁸. Cette charte définit une méthode pour aménager en zone inondable reconnue constructible par le PPRI selon une approche globale qui dépasse les prescriptions techniques des règlements des PPRI (par exemple en prenant en compte les réseaux, les accès ...).

Une **note de cadrage du bassin proposant aux collectivités des éléments méthodologiques pour réaliser ou faire réaliser des diagnostics simplifiés de la vulnérabilité de leur territoire**, en déclinaison du référentiel technique national récent, a été finalisée et présentée le 22 mai 2018. Elle est d'ores et déjà mise en ligne et sera diffusée à toutes les collectivités et agences d'urbanisme du bassin en septembre 2018.

Pilote	Service associé	Intitulé de l'action	Sous-Action	Dernière étape	Prochaine étape
DRIEE-PIRIN	Préfecture 92 DRIEE-SPRN	Améliorer la résilience des réseaux	Accélérer le rendu des plans de protection contre les inondations (PPCI) des opérateurs		

⁸ La charte a été signée par la ville de Paris, la métropole du grand Paris, l'EPA ORSA, Grand Paris Aménagement, l'EPFIF, l'EPA Marne, l'EPA Mantois Seine Aval, l'EPA Sénart, le conseil départemental de Seine et Marne, le Conseil départemental des Hauts-de-Seine, le conseil régional de l'ordre des architectes, l'IAU, l'Association des Organismes HLM de la Région Ile-de-France (AORIF), la Fédération des promoteurs immobiliers d'Ile-de-France, le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) d'Ile-de-France, la Fédération nationale des agences d'urbanisme (FNAU), l'Association des maires d'Ile-de-France (AMIF)

			de réseau (qui étaient à rendre en 2012) et fluidifier le circuit d'instruction pour les principaux opérateurs.		
Direction		Améliorer la résilience des réseaux	Conduire un travail coordonné entre les trois ministères de tutelle des opérateurs de réseau pour fixer des objectifs, si possible quantifiés, de renforcement de la résilience des réseaux et dégager des sources de financements pour ces travaux aujourd'hui non éligibles à la taxe GEMAPI et au fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).	Courrier commun de la DGPR et la DGEC pour mobiliser RTE et Enedis face au risque de crue du 02 mai 2018	Enjeu de mobiliser aussi la CRE (cf. tarif réglementé de transport et de distribution de l'électricité et du gaz)
DRIEE-SPRN		Améliorer la résilience des réseaux	Accompagner les collectivités concédantes sur la résilience des réseaux		Evènement pour lancer l'acte II de la déclaration d'intention : fin 2018
DRIEE-DBSN	DREAL et DDT du bassin	Améliorer la résilience des territoires	Lancement de la note de cadrage « diagnostic de vulnérabilité des territoires » en application du PGRI	Réunion et table ronde avec des acteurs de l'aménagement (DRIEE, DRIEA) : 22/05/2018	Courrier de diffusion en septembre 2018 aux préfets du bassin et collectivités prioritaires Retour d'expérience en 2019
DRIEE-DBSN		Améliorer la résilience du bâti	Echange avec les assureurs pour faire évoluer les règles, notamment permettre une reconstruction « résiliente »	Rdv PRIF-FFA : 02/05/18	
DRIEA		Améliorer la résilience du bâti	Elaborer un guide pour améliorer la résilience du bâti existant		Expérience avec des habitants du Val de Marne (DRIEA) : fin 2018
DRIEE-SPRN		Améliorer la résilience du bâti	Appliquer les bonnes pratiques définies dans la charte à toutes les grandes opérations de renouvellement urbain en Ile-de-France	La charte a été signée par les principaux aménageurs	Point d'avancement et retex, valorisation des bonnes pratiques : fin 2018- début 2019
DRIEE-SPE	DRIEA VNF	Améliorer la résilience du bâti	Limiter les effets du batillage sur les enjeux urbains en crues	Réunion VNF/DRIEE/DRIEA du 17/07/2018	Recenser et objectiver (établissements impactés, nombre...) les problèmes de batillage à l'occasion de la crue 2018

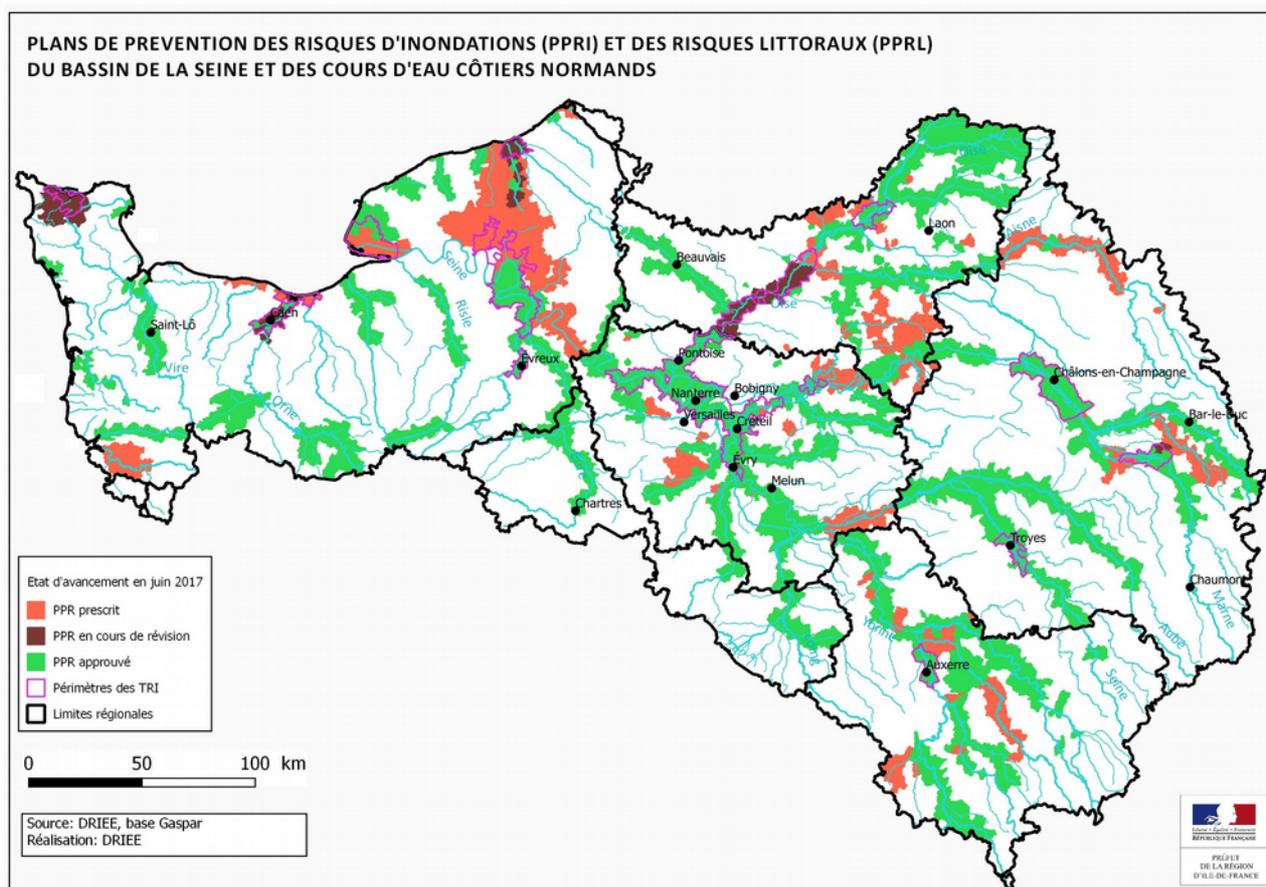
13) Respecter les plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) en Ile-de-France.

Les plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) adoptés par les préfets de département visent à maîtriser l'urbanisation en zone inondable, afin de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes au risque d'inondation. L'État veille au respect des PPRI par les documents et autorisations

d'urbanisme (avis des services de l'État au moment de l'instruction et contrôle de légalité par les préfetures). Les EPCI ou communes **délivrent les autorisations d'urbanisme** et s'assurent que la réglementation des PPRI est bien respectée dans les projets des aménageurs.

Le risque inondation a été porté à la connaissance des collectivités et des habitants via les plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) qui s'imposent aux documents d'urbanisme. **La quasi-totalité du linéaire des grands axes fluviaux (Seine, Marne, Oise, Yonne) et l'ensemble des territoires à enjeux du bassin dispose de PPRI approuvés (à l'exception de quelques communes où les PPR sont en cours d'élaboration).**

En Ile-de-France, pour 2016/2017, les travaux ont porté sur la Bièvre et l'Orge, cours d'eau touchés lors des crues de mai-juin 2016. Sur l'Orge et la Sallemouille, un PPRI a été approuvé le 16 juin 2017.



Il reste éventuellement à élaborer des PPRI dans les secteurs très ruraux de la Seine dans la Bassée (en amont de Montereau) et de la Marne (en amont de Meaux) et sur l'Yonne, mais à moindre enjeu la pression urbanistique étant très faible. L'élaboration de ces PPRI n'est pas nécessairement prioritaire par rapport à la révision de PPRI existants pour lesquels les enjeux sont beaucoup plus prégnants.

Ainsi, l'exigence d'éviter d'implanter d'équipements tels que la construction d'hôpitaux, de maisons de retraites et autres ERP « difficilement évacuables » en zone inondable⁹ et des centres de secours (SDIS) pourrait être renforcée lors de la révision des PPRI.

9 Ce courrier pourrait aussi demander aux Préfets de s'assurer de la mise en place effective de l'obligation pour les établissements hospitaliers qui sont sur liste prioritaire électrique de posséder un groupe électrogène ainsi que de la mise en dehors des plus hautes eaux connues des chaudières d'hôpitaux.

Parallèlement, un travail sur les enjeux des inondations pour les établissements sanitaires et médico-sociaux a été réalisé entre la DRIEE (connaissance des aléas) et l'ARS (connaissance des enjeux) et présenté en pré-CAR le 6 juillet 2018. .

Les retours d'expérience concernant la mise en œuvre des PPRI franciliens (27 PPRI approuvés) concluent particulièrement au besoin d'harmoniser les rédactions des règlements des PPRI et d'en partager l'interprétation. Afin de synthétiser ces travaux, **un guide d'appui à la rédaction des PPRI** a été élaboré par la DRIEE en septembre 2017, dans le cadre d'un groupe de travail auquel participaient les DDT franciliennes et le PIRIN.

Au vu de l'importance que revêt le contrôle de légalité pour la bonne application des PPRI et dans le souci d'une homogénéité de traitement des porteurs de projets en zone inondable, un travail a été engagé pour une meilleure cohérence régionale dans le traitement du contrôle de légalité de l'ensemble des actes d'urbanisme pris en zone inondable sur la base du bilan des pratiques actuelles. Sur la base des plans de contrôle existants, une cohérence et une harmonisation des critères de sélection des dossiers à contrôler seront recherchées, dans le cadre d'un travail commun associant les services.

À l'horizon 2019, la disponibilité d'un modèle hydraulique renouvelé sur les grands axes, remplaçant le modèle actuel Alphée, permettra une description affinée des zones inondées : dans ce contexte s'enclenchera un cycle de révision des PPRI sur les principaux axes fluviaux, permettant de réviser également leurs règlements de manière harmonisée sur l'ensemble du linéaire en lien avec les échelles de planification de l'urbanisme, et en tenant compte du retour d'expérience.

Pilote	Service associé	Intitulé de l'action	Sous-Action	Dernière étape	Prochaine étape
DRIEE-SPRN	Préfectures de département DDT/PIRIN DRIEA	Respecter les plans de prévention des risques d'inondation (PPRI)	les de Faire une synthèse des retours reçus suite à la saisine du préfet de région sur le contrôle de légalité (août 2017)	Bilan des pratiques en matière de contrôle de légalité pour la conformité aux PPRI des actes d'urbanisme et pistes d'harmonisation (25/06/2018) Note DRIEE présentée en Pre CAR le 06 juillet 2018 et CAR du 18 juillet 2018	Organiser une réunion des bureaux en charge des contrôles de légalité et des DDT à l'automne
DRIEE-SPRN	Préfectures de département DDT/PIRIN DRIEA	Respecter les plans de prévention des risques d'inondation (PPRI)	les de Demander aux préfets d'appliquer strictement le contrôle de légalité. Sensibiliser les acteurs pour appliquer la recommandation d'une protection plus importante (millénaire) pour la construction d'hôpitaux, de maisons de retraites et autres établissements recevant du public (ERP) « difficilement évacuables » en zone inondable.	Note DRIEE présentée en Pre CAR le 06 juillet 2018 et CAR du 18 juillet 2018 Note DRIEE/ARS sur l'enjeu des hôpitaux et maisons de retraite en zone inondable présentée en Pre CAR le 06 juillet 2018	Mise en œuvre du plan d'action au 2ème semestre 2018. Courrier du préfet de région aux préfets de département pour les sensibiliser sur la circulaire de 2013.
DDT DRIEE-PIRIN / SPRN	DDT, DRIEA	Poursuivre le déploiement des PPRI au niveau régional	- Déploiement des PPRI sur les petits cours d'eau non couverts selon la priorisation suite à la crue de 2016 - A partir de 2020 (modèle hydraulique finalisé) : Engager la révision des PPRI sur les grands axes en priorisant les territoires les plus touchés et vulnérables		Priorisation sur la séquence 2018-2021 en cours dans la stratégie régionale sur les risques naturels (à fin S1 2018) Poursuite travaux sur le modèle hydraulique. Echanges avec l'EPTB afin de pousser le bouclage du

					modèle au plus vite.
DRIEE- SPRN	DDT/ DRIEE- PIRIN, DRIEA	Partager la connaissance	Rendre accessible les données relatives à la modélisation numérique des inondations (ZIP/ZICH) Rendre également accessible en format numérique et géomatique tous les PPRI, superposés aux données cadastrales, ainsi que toute autres instructions particulières relatives au risque inondation	Echanges DGPR – Ministère intérieur en cours Marché DRIEE à bon de commande de 2017 pour rendre accessible en format numérique tous les PPRI	Début 2ème semestre 2018 Intégrer les données dans le « dire de l'État » et son porter à connaissance des documents d'urbanisme